



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-076

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-02-05-00006 - arrêté n°2024-00142?? accordant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise (95) pour les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)???? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-02-05-00006

arrêté n°2024-00142

accordant délégation de signature au directeur
interdépartemental de la police nationale à
Cergy-Pontoise (95) pour les sanctions
disciplinaires du premier groupe (avertissement
et blâme)

arrêté n°2024-00142

accordant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise (95) pour les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 par lequel M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise (95), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard du changement de dénomination de la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, devenue direction interdépartementale de la police nationale à Cergy-Pontoise (95), d'abroger l'arrêté n° 2023-01145 du 27 septembre 2023 accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise (95), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

Délégation est également donnée à M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise (95), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme uniquement, infligées aux policiers adjoints placés sous son autorité.

Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Frédéric DOIDY a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur interdépartemental adjoint de la police nationale à Cergy-Pontoise (95).

Article 3

L'arrêté n° 2023-01145 du 27 septembre 2023, accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité, est abrogé.

Article 4

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise (95), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 5 février 2024

Laurent NUÑEZ